

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 FEVRIER 2018 A 14 h 30**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie la municipalité de St Pol sur Ternoise pour la mise à disposition de la salle des Fêtes.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 29 Novembre 2017.

Les membres approuvent à l'unanimité ce compte rendu.

Mme GAILLARD Ingrid, Maire de Flers est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES

M. BRIDOUX présente 2 nouveaux délégués, à savoir :

M. Jacky LBOUGRE, conseiller municipal délégué à Frévent en remplacement de M. Michaël THARSILE.

M. Jean HERNU, nouveau Maire de Monchy Breton en remplacement de M. Michel DERACHE.

M. BRIDOUX leur souhaite la bienvenue au Conseil communautaire de TernoisCom.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE DE FREVENT POUR LES CLUBS ET UNE SOIREE BIEN-ETRE

M. Le Président rappelle que les tarifs d'entrée à la piscine de Frévent ont été fixés par délibération en date du 3 janvier 2017.

La tarification pour les Clubs a été fixée à 4.15€ par ligne et par heure. Ainsi, l'Association Club Nautique de Frévent, comptant 91 adhérents, règle 2465.10€ et l'Association Club Sous-Marin des Trois Vallées, comptant 41 adhérents, règle 3610.50€.

Des discussions ont été menées avec ces Clubs et il a été décidé de modifier la tarification par adhérent.

Il est proposé :

- **30€** par adhérent pour l'Association Club Nautique de Frévent, soit : 2.730€/an
- **70€** par adhérent pour l'Association Club Sous-Marin, soit : 2.870€/an. Cette Association bénéficie de deux locaux et d'une utilisation hors créneaux d'ouverture. Cette nouvelle tarification lui permettra de pouvoir survivre et continuer à assumer leur activité.

Par ailleurs, il est proposé d'organiser une soirée bien-être à la piscine de Frévent le 30 mars 2018 pour une capacité d'accueil de 60 personnes et comprenant : Sophrologie – massage – animations aquatiques, pour un coût s'élevant à 738 € (prestataires + buffet).

Il est proposé la tarification suivante : **15€ l'entrée.**

M. RIMBAULT, Maire de Villers l'Hôpital intervient concernant l'Association Club Sous-Marin, il indique que dans ces conditions de tarification, ce Club n'arrivera pas à survivre et ne pourra maintenir ses activités à la piscine de Frévent. Il souligne également que cette activité est unique sur le Ternois et ne perçoit aucune subvention. Il trouve anormal que les clubs sportifs doivent participer financièrement au fonctionnement de la piscine, leurs missions premières étant de former des jeunes. L'Association est majoritairement constituée d'encadrants et de jeunes en formation.

M. RAMON, Vice-Président, chargé de la Piscine de Frévent, signale que le fonctionnement de la piscine représente un coût, cette participation semble logique d'autant plus que deux locaux sont mis à leur disposition.

M. RIMBAULT indique que les activités du Club ne mobilisent pas le personnel de la piscine car il n'est pas habilité pour surveiller ce type d'activité.

Les adhérents de ce Club utilisent la piscine lorsqu'il n'y a plus personne et se servent de deux locaux : un pour le compresseur et l'autre pour les combinaisons et les bouteilles.

M. BRIDOUX précise qu'il a bien pris note de la remarque de M. RIMBAULT, il fait remarquer qu'une baisse de 740€ a été consentie sur le montant payé par le Club, il est cependant prêt à recevoir le Président du Club Sous-marin avec le Directeur de la piscine de Frévent pour en discuter.

M. BRIDOUX propose néanmoins de délibérer sur ce projet de tarification pour les Clubs et la soirée bien-être.

Les délégués sont favorables à ces propositions moins deux abstentions.

DELIBERATION PORTANT SUR LA VALIDATION DU TRANSFERT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL TERNOIS - 7 VALLEES

M. BRIDOUX rappelle les lois et décrets qui se sont succédés et notamment :

- ✓ la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
- ✓ le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26, R. 229-51 à R. 229-55
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- ✓ l'arrêté du 04 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Il indique que le Plan Climat-Air-Energie Territorial :

- est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 ;
- est établi avant le :
 - 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

- doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- est révisé tous les 6 ans.

Carole MOLERE, Chargée de Mission Plan Climat Territorial commente la nécessité de mettre en place un PCAET.

Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, avec le Schéma Régional Climat Air Énergie en attendant l'introduction en droit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique d'un territoire. Il permet à la collectivité de se fixer des objectifs stratégiques et opérationnels pour les enjeux listés ci-dessous :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Selon l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Aussi, l'article L.229-26 du code de l'environnement précise que le PCAET peut être élaboré à l'échelle d'un territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT.

Ternois Com, comptant 38 337 habitants (Insee 2010), a lancé une démarche volontaire en 2011 avec la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT), porté financièrement par l'ADEME et la Région Hauts de France (1^{er} COT 2012-2014 – Evaluation en 2015 – 2nd COT 2016-2018). 7 vallées Comm, comptant 29 662 habitants (Insee 2010), n'a pas engagé de démarche volontaire mais il a porté plusieurs actions en lien avec les thématiques Climat, Air et Energie. Ces deux territoires doivent avoir établi un PCAET avant le 31 décembre 2018.

Le Pays du Ternois et le pays des 7 Vallées ont fusionné en Pôle d'Equilibre Rural et Territorial (PETR) en juin 2017. L'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées, porteur du SCoT, permet la mutualisation des moyens donc la réduction de son coût. C'est également une opportunité d'un travail commun entre les deux territoires, dans le cadre de la définition de la politique Climat, Air et Energie du PETR. C'est pourquoi, les élus composant le bureau du PETR Ternois 7 Vallées ont validé, le jeudi 11 janvier 2018, le transfert de l'élaboration du PCAET au PETR.

L'élaboration consiste en l'écriture du document, notamment le programme d'actions, mais ne signifie pas que le portage des actions sera automatiquement assuré par le PETR. Le pilotage des actions peut être effectué par les EPCI qui le souhaitent et les partenaires externes. De la même manière, le rôle d'animation et de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions sera défini au moment de l'écriture du plan d'actions.

Le PETR sera accompagné par un bureau d'étude pour l'élaboration complète du PCAET, à savoir :

- L'écriture du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation),
- L'évaluation environnementale,
- Et la concertation avec les usagers du territoire.

M. BRIDOUX indique qu'il s'agit d'une dépense obligatoire dans le budget par conséquent, pour réduire au maximum le montant de cette dépense, il est important de mutualiser avec les 7 Vallées.

M. MONTEL est surpris de ce nouveau plan à mettre en place car la Communauté de Communes a déjà effectué des études et a bien progressé sur son territoire, il ne voit pas l'intérêt de ces nouvelles études.

Carole MOLERE précise que l'Etat demande des choses bien particulières dans le diagnostic, un plan d'actions sera établi en tenant compte des études déjà réalisées et cela en fera une force et permettra de montrer à tous les partenaires financiers que notre collectivité a une stratégie engagée communément avec les élus du territoire et permettra d'obtenir des financements.

M. BACHELET souligne que sans étude formalisée, nous ne pourrions pas mettre en place de plan d'actions avec des financements.

Mme GAILLART demande si le coût des études sera moindre pour TernoisCom par rapport à celui qu'aura à supporter les 7 Vallées du fait que nous avons déjà réalisé un plan climat territorial.

M. BRIDOUX confirme que les 7 Vallées ont tout à réaliser contrairement à notre territoire et sur les actions obligatoires ils ne pourront plus prétendre aux aides financières. Il précise que la répartition financière n'a pas encore été décidée.

M. BERON demande si les projets de création de fascines risquent d'être remis en cause.

M. BRIDOUX indique qu'il n'y aura pas de répercussion sur ces travaux, il y a encore un vaste programme de fascines et d'enrochements à réaliser sur le Ternois.

M. COQUET souhaite que les différents partenaires (SYMCEA, PAPI,) soient consultés au travers de ces études.

M. BRIDOUX propose aux délégués d'approuver le transfert de l'élaboration du PCAET en faveur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées.

Le PETR Ternois 7 Vallées sera chargé d'élaborer, d'adopter, de suivre et d'évaluer le Plan Climat Air Énergie Territorial. Les délégués émettent un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE ET LA POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LIEN PLUS

M. BRIDOUX rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le conseil communautaire avait décidé d'approuver le projet de partenariat avec l'Association LIEN PLUS pour le service de Transport à la demande et sa mise en place sur les ex-Communautés de Communes du Pernois, de l'Auxillois et de la Région de Frévent à compter du 1^{er} septembre 2017 et sur l'ensemble du territoire du TERNOIS à compter du 1^{er} février 2018.

Une subvention d'un montant de 12.650€ avait également été attribuée à LIEN PLUS conformément à la convention annuelle d'objectifs 2017 et la rémunération du personnel sous contrats aidés affecté à la conduite de ces véhicules avaient été pris en charge par la Communauté de Communes jusqu'au terme de leur contrat, soit fin novembre 2017 et mi-décembre 2017.

L'association LIEN PLUS a transmis un bilan prévisionnel 2017 et un projet de convention annuelle d'objectifs 2018. Mme Laurence THERET commente ces documents (Annexe 1 remis à chacun des délégués).

Il est proposé de poursuivre ce partenariat, d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs 2018 et de procéder au versement de la subvention 2018 fixée à 55.815 € conformément aux termes de la convention. Les crédits seront inscrits lors du vote du BP 2018 à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

M. BRIDOUX précise que ce service est ouvert à toute personne démunie de moyen de locomotion et que l'offre s'est élargie par rapport à ce qui était proposé auparavant.

Les Membres approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LES ACTIONS TRANSVERSALES 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME TERNOIS-7VALLEES

M. BRIDOUX rappelle que par délibération en date du 14 avril 2017, la Communauté de Communes du Ternois a décidé de poursuivre le partenariat existant avec l'Office de Tourisme des 7 Vallées relatif à la mise en œuvre de la programmation touristique transversale.

L'Office de Tourisme des 7 Vallées étant désigné comme maître d'ouvrage de la programmation, Ternois Com contribue par le versement d'une subvention selon des modalités qui ont été fixées par convention.

Pour l'année 2018, il est proposé de poursuivre les actions définies dans la programmation annuelle et de signer une convention afin de fixer le montant de la subvention prévisionnelle s'élevant à 60 934.28€ et d'en définir les modalités de versement, comme suit :

- Volet ingénierie : Ternois Com s'engage à verser 17 000€ au titre de l'année 2018. Un acompte de 50% soit 8 500€ sera versé au cours du mois de février 2018. Le solde, soit la somme de 8 500€ sera versée au début du second semestre 2018. Cela concerne le poste d'Isabelle DUCROCCQ qui a été mutualisé sur les 2 territoires (7 Vallées et TernoisCom) soit 34000€ : 2 = 17 000€.
- Financement des actions annuelles : un montant prévisionnel de 43 934.28€ est prévu au titre de l'année 2018. Ternois Com s'engage à verser 50% soit 21 967.14€ à la signature de la convention. Le solde sera versé lorsque les actions seront achevées, sur présentation d'un bilan d'activités et des factures.

Mme Laurence THERET commente les actions prévues sur l'année 2018

L'Office de Tourisme des 7 Vallées s'engage à fournir chaque année :

- Le compte rendu financier de l'année écoulée,
- Les outils de communication faisant apparaître le logo « Ternois Com Terre d'avenir », Pays du Ternois, l'échappée verte » et « Ternois Com Tourisme »
- Tous documents annexes, lui permettant d'apprécier le partenariat.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR L'INDEMNISATION FINANCIERE POUR OCCUPATION DES SALLE DANS LES COMMUNES PAR LE SERVICE JEUNESSE

M. BRIDOUX rappelle que par délibération en date du 3 janvier 2017, des indemnités de prêt de salle ont été fixées lorsqu'elles sont utilisées par le service jeunesse lors des accueils de loisirs.

Actuellement, les communes perçoivent notamment une indemnité journalière pour le prêt de leur salle ainsi qu'une indemnité hebdomadaire pour l'utilisation de leur cuisine (50€ en période de petites vacances et 70€ en période estivale).

Il est nécessaire de revoir les critères d'indemnisation pour l'utilisation des cuisines car désormais il y a également les mercredis à indemniser.

En effet, il n'apparaît pas très équitable de rémunérer de la même façon une Commune qui n'accueille qu'une dizaine d'enfants à manger de la même façon qu'un centre qui sert environ 80 à 90 repas par jour.

Aussi, il est proposé que :

L'indemnité reste hebdomadaire et varie en fonction du nombre moyen de repas servi dans la semaine

- 30€ par semaine pour les centres comptant jusqu'à 25 repas servis par jour
- 60€ par semaine pour les centres comptant de 26 à 70 repas servis par jour
- 90€ par semaine pour les centres comptant plus de 70 repas servis par jour

Pour les mercredis, les indemnités seront les mêmes que ci-dessus mais « une semaine » sera égale à la période couverte entre deux périodes de vacances scolaires.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LE CHANGEMENT DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

M. BRIDOUX indique qu'en raison du retour de la semaine à quatre jours, les accueils de loisirs seront mis en place à la journée le mercredi avec restauration possible.

Aussi, il est nécessaire de modifier les tarifs pour une mise en place à partir du 14 mars 2018.

Il est proposé la tarification suivante :

Tarifs à...	Habitants de Ternoiscom				Extérieurs			
	La ½ journée	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	La ½ journée	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
QF de 0 à 1000	1€	2.5€	2€	3.5€	3€	4.5€	4€	5.5€
QF supérieur à 1000	2€	3.5€	3€	4.5€	4€	5.5€	5€	6.5€

M. BRIDOUX précise que ces tarifs ont été établis en fonction des quotients familiaux et ont été validés par les services de la CAF.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. BRIDOUX rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Ternois est compétente en matière d'assainissement (collectif, non-collectif et industriel) sur l'ensemble de son territoire.

Concernant l'Assainissement Collectif, il est rappelé que lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017, il a été décidé que les communes de Ligny sur Canche, Boubers sur Canche, Monchel sur Canche, Conchy sur Canche, Aubrometz, Fortel en Artois, Bonnières, Nuncq-Hautecôte soient intégrées au périmètre du Contrat du SIVU de l'agglomération de St Pol sur Ternoise à compter du 1er janvier 2018 ou de la date à laquelle l'avenant aura acquis son caractère exécutoire, avec un lissage des évolutions de tarif sur 8 ans, afin d'arriver progressivement à un tarif homogène à l'horizon 2025, date de fin de contrat.

Or, Il s'avère que la Communauté de Communes du Ternois ne pouvait pas délibérer en 2017 en matière d'Assainissement pour ces communes puisqu'elle n'exerce la totalité de cette compétence sur l'ensemble de son territoire, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. BRIDOUX demande donc aux délégués de bien vouloir entériner les décisions prises lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017 concernant l'assainissement collectif.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition

DELIBERATION PORTANT SUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

M. BRIDOUX rappelle que lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017, il a été décidé :

- De solliciter le retrait du SIDEN SIAN au 1^{er} janvier 2019 pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF des 14 communes suivantes : AUXI-LE-CHÂTEAU, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BUIRE-AU-BOIS, FONTAINE L'ETALON, GENNES IVERGNY, HARAVESNES, LE PONCHEL, NOEUX-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROUGEFAÏ, VAULX, VITZ-SUR-AUTHIE, WILLENCOURT conformément aux compétences de la collectivité et à l'alinéa 2 de l'article L5214-21 du CGCT ;
- De mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au 1^{er} janvier 2018 sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS, hors périmètre du SIDEN SIAN qui sera repris au 1^{er} janvier 2019 après retrait entériné par la CDCI, conformément aux compétences de la collectivité et à l'alinéa 2 de l'article L5214-21 du CGCT ;
- De retenir la délégation sous la forme juridique d'un contrat d'affermage comme mode de gestion du service d'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire pour une durée de quatre ans ;
- D'autoriser le Président à engager la procédure de délégation et à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Or, il s'avère que seule la Commune d'Auxi le Château adhère au SIDEN SIAN et que les 13 autres communes ne sont rattachées que par le biais d'une convention mais n'adhèrent pas au SIDEN SIAN.

Par conséquent, seule la commune d'Auxi le Château sera reprise au contrat DSP du TERNOIS au 1^{er} janvier 2019 et les 13 autres communes seront reprises dès 2018.

Aussi, il est proposé de délibérer pour entériner les décisions prises lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017 en tenant compte des éléments ci-dessus.

Les Délégués sont favorables à l'unanimité à cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LE CONTRAT DSP pour la gestion du SPANC du TERNOIS

M. BRIDOUX indique que chaque délégué a reçu par courrier le contrat de DSP afin d'en prendre connaissance.

Suite à la procédure d'appel d'offres concernant la gestion du SPANC par Délégation de Service Public,

Après ouverture des plis en Commission de Délégation de Service Public et négociation des tarifs par le Président, il est proposé

- De confier la gestion du SPANC du TERNOIS par Délégation de Service Public à VEOLIA
- D'approuver le contrat de DSP et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.
- De retenir les prix suivants qui seront fixes sur toute la durée du contrat, soit pendant 4 ans :

	AVANT NEGOCIATION	APRES NEGOCIATION
CONTROLE DE CONCEPTION	47€	40€
CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	77€	70€
CONTROLE PERIODIQUE	57€	57€
CONTROLE EN CAS DE CESSION	41€	40€
CONTROLE DIAGNOSTIC	78€	70€

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

M. BRIDOUX rappelle que les contrôles périodiques sont effectués tous les 10 ans.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit veiller à faire respecter la réglementation en matière d'assainissement.

Il n'y a plus que les installations classées « très polluantes » qui peuvent bénéficier des aides financières.

M. BRIDOUX rappelle les différents types de contrôle et répond aux questions posées par les délégués, il informe que le service assainissement de TernoisCom est à la disposition des maires et des habitants pour les aider et les orienter dans leurs démarches.

A la question de M. ARMAND concernant le choix du prestataire pour les travaux de vidange de fosse septique, M. BRIDOUX précise que c'est le propriétaire qui choisit librement l'entreprise agréée.

M. COQUET, Maire de Conchy sur Canche, souhaiterait pouvoir rappeler les droits et les devoirs de chaque concitoyen dans ce domaine soit par le biais d'une note d'informations ou dans le bulletin de la commune.

M. BRIDOUX indique qu'un règlement peut être remis sur demande, il invite les Maires intéressés de se manifester auprès du service assainissement de TernoisCom.

M. DEQUIDT souligne que lorsqu'il y a un changement de propriétaire suite à une vente immobilière, les travaux de réhabilitation en matière d'assainissement ne sont pas toujours réalisés. De plus, les Maires ne sont pas toujours informés lorsqu'il y a une vente. Il demande si la Communauté de Communes du Ternois ne pourrait pas faire remonter l'information puisque Véolia intervient pour effectuer le contrôle des installations avant la signature de l'acte.

M. BRIDOUX est favorable à cette proposition, la demande sera faite auprès de Véolia.

DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE SPECIALE 2018 DES COLLECTES EN PORTE A PORTE DES PROFESSIONNELS

M. BRIDOUX rappelle la nécessité de délibérer pour définir le tarif de la redevance spéciale des déchets assimilés aux déchets ménagers collectés en porte à porte, produits par les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, établissements hospitaliers, scolaires, collectivités...).

Des conventions fixant les modalités d'exécution du service et de recouvrement seront transmises aux producteurs.

Il est proposé ci-dessous la tarification étudiée lors de la réunion de la Commission « collecte tri traitement des déchets » du 30 janvier 2018, validé par le Bureau communautaire du 6 février 2018, à savoir :

1) Coût de la collecte : 91,28 €

- | | | |
|--|--------------------------|---------|
| - Frais de personnel | : 1 chauffeur | 23,19 € |
| | : 2 agents de collecte : | 41,42 € |
| - (Matériel, facturation et mise à disposition de bacs de 770 litres): | | 26,67 € |

Nombre de collecte par semaine	Nombre d'agents	Temps/jour en minutes	Nombre d'heures/an pour 52 semaines	Coût de la collecte (91,28 €/heure)
1	3	1	2,6	237,33 €
2	3	1	5,2	474,66 €
3	3	1	7,8	711,98 €
1	3	2	5,2	474,66 €
2	3	2	10,4	949,31 €
3	3	2	15,6	1 423,97 €
1	3	5	13	1 186,64 €
2	3	5	26	2 373,28 €
3	3	5	39	3 559,92 €

2) Coût du traitement proportionnellement à la quantité des déchets ménagers : 84,70 € la tonne (sur la base de 1m³ = 90 kg).

M. COQUET, Maire de Conchy sur Canche, indique que le ramassage des ordures ménagères est maintenant effectué tous les 15 jours, il demande si les commerces peuvent avoir un ramassage toutes les semaines.

M. BRIDOUX répond qu'un ramassage peut être effectué toutes les semaines moyennant une redevance spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

M. BRIDOUX apporte des explications concernant les raisons qui ont amenées à prendre des décisions rapides concernant la fréquence de ramassage des ordures ménagères, à savoir :

* budgétaire : la section de fonctionnement présente un résultat négatif s'élevant à -55 000€, ce résultat est principalement dû au fait :

- ✓ que les amortissements des investissements passent dans les charges de fonctionnement.
- ✓ qu'il n'est pas possible de transférer des crédits de l'investissement vers le fonctionnement. (la section d'investissement étant excédentaire).
- ✓ qu'un emprunt avait été inscrit au BP mais non réalisé.
- ✓ que l'autofinancement des investissements à contribuer à la baisse de la trésorerie.

*les puces installées sur les poubelles ont permis de se rendre compte que celles-ci étaient remplies qu'à 51% lors des ramassages.

*possibilité d'augmenter la TEOM mais le bureau n'a pas retenu cette possibilité.

Des mesures d'urgence ont donc été prises début décembre 2017 par le bureau communautaire et la commission collecte tri traitement des déchets.

Il a été décidé d'effectuer un ramassage tous les 15 jours dans les communes rurales sauf dans les bourgs-centre (St Pol, Auxi, Pernes et Frévent), ainsi en modifiant la fréquence des tournées, l'économie se monterait à 220 000€.

De plus, un ambassadeur du tri a été recruté avec pour mission principale d'aller voir les personnes qui rencontrent des difficultés suite au changement de fréquence de ramassage (exemple : familles nombreuses). Il est chargé également d'aller au-devant des populations pour inciter les habitants à encore mieux trier.

M. BRIDOUX invite donc les personnes rencontrant des difficultés à prendre contact avec l'ambassadeur du tri et indique qu'il est tout à fait possible d'obtenir des bacs supplémentaires.

Des efforts supplémentaires seront à réaliser en ce qui concerne les cimetières. En effet, un tri à la source sera demandé pour séparer la terre, les végétaux, les pots de fleurs,...

M. BRIDOUX indique que l'excédent d'investissement 2017 est positif, il va permettre de réaliser certains projets notamment la déchèterie de Frévent et une extension de bâtiment pour le service collecte des déchets et permettra également de mutualiser le service des brigades vertes sur le site de la déchèterie de St Pol.

M. BRIDOUX informe que l'ensemble du personnel administratif de l'ex-Syndicat Mixte Ternois Collecte Tri Traitement, a été intégré dans les services administratifs de la Communauté de Communes du Ternois.

A la question de Mme DUBOIS, Maire de Buire au Bois, M. BRIDOUX répond que les producteurs de déchets non ménagers tels que commerçants, artisans, professionnels divers..., font l'objet d'un service particulier contre une redevance spéciale obligatoirement appliquée pour ces déchets d'activités économiques.

A la question de M. ARMAND sur l'éventualité d'une facturation des déchets au poids, M. BRIDOUX indique qu'il n'est envisagé de taxer les habitants au poids. Il est préférable de continuer à bien trier pour ne pas être pénalisé sur la participation financière d'Eco-Emballages. Actuellement, le taux de refus des déchets est de 7%, il faut continuer à faire des efforts.

M. TINCHON, Maire de Boubers sur Canche, demande la possibilité d'organiser des réunions publiques pour sensibiliser les habitants.

M. BRIDOUX est favorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Mme EDOUART, Vice-Présidente aux affaires sociales et à la prévention de la délinquance, souhaite apporter quelques informations.

Elle indique que le Conseil Départemental a transmis par erreur dans chaque Commune, des dossiers APA. Elle demande aux Maires de bien vouloir les transmettre au CIAS du Ternois.

Par ailleurs, elle informe que des réunions auront lieu avec Aurore DANIEL, Coordinatrice du CISPD, Anne-Charlotte TONEGUZZO, Intervenante Sociale en Gendarmerie et Charlotte DUPONT, Médiatrice Sociale de Rue, pour apporter des informations sur leurs missions.

M. BRIDOUX demande aux Maires des Communes de Buire au Bois, Vacquerie le Boucq et Fontaine l'Etalon de ne pas se positionner concernant la téléphonie mobile car les opérateurs ont l'obligation de couvrir les zones blanches.

M. FIEVET, du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62 apportera son aide dans le montage du dossier.

INTERVENTION ADEFI-Mission Locale

M. DEJONGHE, en qualité de Président de l'ADEFI-Mission Locale, rappelle l'historique de cette association.

Cette structure regroupe dans un même lieu : **la Mission Locale, le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, le Point Information Jeunesse, l'Espace Info Formation, le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), le Comité Local pour le logement autonome des jeunes, la plateforme Proch'Emploi**, et offre différents services en direction des habitants, des élus, des entreprises.

M. DEJONGHE invite les Maires à orienter les personnes à la recherche d'un de ces services, vers l'ADEFI- Mission Locale.

Le périmètre d'intervention va de l'Artois jusqu'au Montreuillois. Il y a 39 salariés dont 35 ETP.

En 2017, l'ADEFI- Mission Locale a reçu 5300 personnes dont 3000 ont été accompagnées.

M. Fabrice DEHAENE, Directeur de cette structure, indique que l'ADEFI-Mission Locale est un guichet unique de services avec la mise en place de thématiques en direction des habitants (de 16 à 62ans), des élus et des entreprises telles que l'orientation, la formation, l'emploi, l'insertion, la vie quotidienne, l'ingénierie de projets...

Il commente succinctement l'ensemble de ces services et indique que des plaquettes sont à la disposition des Maires.

M. DEHAENE commente également le nouveau dispositif des contrats aidés : le PEC (Parcours – Emploi – Compétence)

(Le support de présentation sera transmis par mail à chaque délégué).

A 17 heures, la séance est levée.